

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par l'article 12 de la charte communautaire de Villenur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 février 2026.

#### Participants

Bastières	M. Bernard BEÏNGUIER, M. Cédric MAUREL, Mme Mylène MONCERET, Mme Châtel RIVIERE
Bondigoux	
Buzet-sur-Tarn	Mme Katia GUERRERO, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine-sur-Tarn	M. Maxime ANTONY, Mme Isabelle GAVRAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	
Milrepok-sur-Tarn	M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILBERT
Villenur-sur-Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORI, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Daniel REGIS

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. Ludovic DARENGOSSE a donné pouvoir à Mme Mylène MONCERET  
M. Adil HAMDANI a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL  
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO  
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILBERT  
Mme Aurèle DUQUENVOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN  
M. MICHELOI Jean-Michel a donné pouvoir à M. Daniel REGIS

#### Conseillers excusés

Mme Ghislaine CHARLES  
M. Robert SABATIER  
Mme Sonia BLANCHARD ESSNER  
Mme Agnès PREGNO  
M. Michel SANTOUL

#### Conseillers absents

Mme Carole LAVIAL  
M. Patrick BONNASSIES  
M. Didier ROUX  
M. Patrice BRAGA GNOLO

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORI

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 16 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 09

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut juridiquement délibérer.

**Rappel de l'ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire de séance.

1. **Administration Générale** - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2025
2. **Administration Générale** - Modification statutaire pour adhésion du Syndicat Mixte Tescou Tescoumet à des associations ou d'autres syndicats mixtes
3. **Marchés Publics** - Marché public n°2025-CC-08 – Fourniture et installation de systèmes de contrôle d'accès et accessoires pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire - Attribution
4. **Urbanisme** - Avis du Conseil Communautaire sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bessières
5. **Environnement** - Modification du règlement de collecte : Pré-collecte et collecte des déchets ménagers en résidences collectives privées dans le cadre de la tarification incitative
6. **Finances** – Débat d'orientation budgétaire 2026
7. **Finances** – Montants provisoires des attributions de compensation

**Questions diverses**

**Désignation d'un secrétaire de séance :**  
Mme Florence DELTORT

**Propos Liminaires**

- ✓ Monsieur le Président ouvre la séance et propose au Conseil Communautaire que le projet 7ème de l'ordre du jour Finances - Montants provisoires des attributions de compensation soit remplacé par le projet joint à cet effet **Finances – CLECT 2025 et montants provisoires des attributions de compensation**.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification du point 7 : Finances - CLECT 2025 et montants provisoires des attributions de compensation

▪ **Résultats du vote**

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

- ✓ Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la position du Bureau Communautaire tenu le 3 Février 2026 qui préconisait le retrait du point 4 : **Urbanisme – Avis du Conseil Communautaire sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bessières de l'ordre du jour du Conseil Communautaire**

N°	Objet de la Délibération	RESULTAT DU VOTE
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
2026-001	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2025	Approuvé à l'unanimité
2026-002	Modification statutaire pour adhésion du Syndicat Mixte Tescou Tescounef à des associations 00 d'adres syndicals mixtes	Approuvé à l'unanimité
<b>MARCHES PUBLICS</b>		
2026-003	Marché public n°2025-CC-08 – Fourniture et installation de systèmes de contrôle d'accès et accessoires pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire - Attribution	Approuvé à l'unanimité
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
2026-004	Modification du règlement de collecte : Pré-collecte et collecte des déchets ménagers en résidences collectives privées dans le cadre de la tarification incitative	Approuvé à l'unanimité
<b>FINANCES</b>		
2026-005	Débat d'orientation budgétaire 2026	Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du DOB
2026-006	CLECI 2025 et montants provisoires des attributions de compensation	Approuvé à l'unanimité

Lu et approuvé,  
La secrétaire de séance,



Florence DELORT

Lu et approuvé,  
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **D'approuver** le retrait de l'ordre du jour du point 4 : Urbanisme - Avis du Conseil Communautaire sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bessières

**Résultats du vote**  

Voitants – 22	Pour – 22	Contre – 00	Abstention – 00
---------------	-----------	-------------	-----------------

**1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2025 (2026-001)**

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil.

Pas d'observation.

**Débat :**

→ **Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.**

**Résultats du vote**  

Voitants – 22	Pour – 22	Contre – 00	Abstention – 00
---------------	-----------	-------------	-----------------

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification statutaire pour adhésion du Syndicat Mixte Tescou Tescounef à des associations ou d'autres syndicats mixtes (2026-002)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'intégrer le futur Etablissement Public Territorial de Bassin Tom-Aveyron (EPBT), le Syndicat Mixte Tescou-Tescounef a été contraint de modifier l'article 14 de ses statuts.

Il s'agit d'ouriser Monsieur le Président à valider cette modification des statuts.

**Débat :**

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification des statuts présentée ci-dessus :
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### Résultats du vote

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

### 3. MARCHÉS PUBLICS – Marché public n°2025-CC-08 – Fourniture et installation de systèmes de contrôle d'accès et accessoires pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire – Attribution (2026-003)

Présentation faite par Monsieur Thierry ASTRUC

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le service environnement a lancé un marché de fourniture et installation de systèmes de contrôle d'accès et accessoires pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire.

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 janvier 2026 à 18h00.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre de l'entreprise :

- **Inclait Environnement** pour un montant estimatif de 87 000€ HT sur la durée totale du marché.
- Et pour un montant maximal de 59 440€ HT pour la partie à bon de commande.

#### Débat :

**Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Thierry, tu veux en parler ? Donc, c'est marché public fourniture et installation de système de contrôle d'accès et accessoires pour la collecte des déchets ménagers assimilés en apport volontaire.

**Monsieur Thierry ASTRUC :** Tu as tout dit.

**Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président :** J'ai lu le titre.

**Monsieur Thierry ASTRUC :** Il s'agit de passer un marché dans le cadre du projet de la tarification incitative, donc de la TEOMI.

**Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Parle bien dans le micro, Thierry.

**Monsieur Thierry ASTRUC :** Dans le cadre de la TEOMI, il va bien y avoir des secteurs sur lesquels il y aura de l'apport volontaire, que ce soit en colonne ou que ce soit en bac. Et dès qu'on est en apport volontaire, il faut que chaque personne qui va amener, chaque ménage qui va amener ses déchets puisse être identifié. Donc ces bacs ou ces colonnes vont être fermés. Il faut un dispositif qui permette l'accès, c'est-à-dire c'est un badge qui va identifier la personne qui vient déposer. Donc on a passé un marché pour être équipé de ces badges-là. Et ce marché, il y a eu plusieurs structures, plusieurs entreprises qui se sont positionnées. Mais celle qui a été retenue, c'est l'entreprise inclait, qui a entre autres aussi comme avantage de proposer un dispositif qui est compatible avec le logiciel de tarification qui a été retenu. Pour lequel on a passé un marché au précédent conseil. Donc Président, je vous propose de mettre au vote le fait qu'on acte le marché avec cette société.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise :  
Inclait Environnement
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### QUESTIONS DIVERSES

### Rendre compte au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Président rend compte des décisions liées ci-dessous :

Date	N° Décision	Objet
31/12/2025	2025-D-007	Régularisation – Vente de matériel
05/01/2026	2025-D-008	Décision portant virements de crédits dans le cadre de la fongibilité – Budget Déchets

Pas d'observation.

#### Débat :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

De prendre acte du compte rendu ci-dessus présenté.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président demande s'il y a des questions.**

#### Débat :

**Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Bon, écoutez, c'est le dernier round de cette mandature. Je voulais remercier et les uns et les autres, chacun à leur manière, de la participation qui a été faite. C'est un mandat sur lequel, effectivement, il y a une technicité qui est complètement différente que celui du mandat de maire. Ça demande beaucoup d'adaptabilité, ça demande beaucoup de jonglerie, effectivement, pour arriver à passer d'un sujet à un autre. Et c'est vrai que là, sans les techniciens, on serait quand même relativement perdue. Donc, écoutez, je vous souhaite, et les uns et les autres, de suivre le chemin qui vous réussira le mieux. Chacun voit, effectivement, la lumière au bout du couloir. Que chacun se sente porté par des vœux de réussite, avec une conscience collective et d'intérêt général. Il est clair que c'est important d'avoir cette conscience du collectif. C'est clair que c'est important d'avoir cette conscience de l'intérêt général. D'autant qu'on a une population de plus en plus fragmentée, on a une population de plus en plus compliquée, vous le savez. Chacun voit mal à sa porte et casse sa porte. Il ne voit pas ce qui peut se passer à côté et ne va surtout pas chercher à comprendre pourquoi des décisions ou des choix sont faits. Donc ça demande de l'engagement, du courage. Vous en avez tous, il en faudra encore et il en faudra peut-être encore plus parce qu'on va passer encore une période. Voyez, les candidats à la présidentielle, hop, ça y est, ils sortent tous du bois déjà en 2026. Donc on n'a pas fini avec des sondages et les jugements populaires d'essayer d'être embarqués. Donc merci et écoutez, faites une campagne et les uns et les autres dignes. Et surtout, imaginez bien que tout ce qui s'écrit, tout ce qui se trace, tout ce qui marque, ça laisse souvent des cicatrices qui sont parfois indélébiles. Mais bon, ceci dit, la valeur du derme fait que des fois, ça fait quand même de belles cicatrices. Merci à tout le monde. La séance est close.

**Aucune question n'étant posée, Monsieur le Président clôture la séance à 19h18.**

Communes	AC 2025 suite CLECT de juin (rappel)	AC provisoire 2026
Besteilles	573 430 €	573 430 €
Bougligoux	88 853 €	88 853 €
Buzal-sur-Tarn	115 680 €	115 680 €
Le Barin	7 111 €	7 111 €
Leyrac-sur-Tarn	9 710 €	9 710 €
Lg/Magdelaine-sur-Tarn	151 039 €	151 039 €
Milépoix-sur-Tarn	- 16 220 €	- 16 220 €
Villedur-sur-Tarn	38 112 €	38 112 €
<b>Total</b>	<b>1 169 026 €</b>	<b>1 169 026 €</b>

**Débat :**

**Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Alors, point numéro 7, on l'a remplacé et donc, c'est effectivement pour permettre de verser les sous, les attributions de compensation aux communes. Il faut que on le passe aujourd'hui. Est-ce que tu peux en parler Jean-Michel ? Ah, c'est toi qui veux le présenter ? Madame Gombert.

**Madame Lourene GOMBERT :** Oui, bonsoir. Oui, donc les attributions de compensation sont variables chaque année afin de déterminer, pour les mettre en dépense de fonctionnement sur la commune de communes et donc abonder les communes membres. Ces montants provisoires, donc, sont votés chaque année en tout début d'année et peuvent faire l'objet en cours d'année d'une révision lors des CLECT. Aujourd'hui, nous demandons à voter 2 points sur ces montants d'attribution. Il nous faut valider la CLECT de 2025 qui avait été faite en juin. Donc, elle avait été acceptée par l'ensemble des communes. On avait eu la majorité pour pouvoir la mettre en œuvre, mais il manquait une délibération de la part de la Communauté de Communes. Donc, on enlève aujourd'hui la CLECT de juin 2025 et on attribue les compensations 2026. C'est pour ça que vous avez une colonne suite à la CLECT, le rappel et ensuite les accès provisoires pour 2026 qui seront donc reconnus comme en 2025 dans l'attente d'une CLECT 2026. Voilà, qui affirmera.

Vu l'article 1609 nomies C du Code Général des Impôts :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les montants issus de la CLECT du 26 juin 2025 ;
  - **D'approuver** le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026 ;
  - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
  - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.
- **La délibération est approuvée à l'unanimité**

**Résultats du vote**

Votants – 22 Pour – 22 Contre – 00 Abstention – 00

**Résultats du vote**

Votants – 22 Pour – 22 Contre – 00 Abstention – 00

**4. ENVIRONNEMENT : Modification du règlement de collecte Pré-collecte et collecte des déchets ménagers en résidences collectives privées dans le cadre de l'initiation incitative (2026-004)**

Présentation faite par Monsieur Thierry ASTRUC

Le règlement de collecte ne prévoit actuellement pas de dispositions spécifiques relatives à la pré-collecte et à la collecte des déchets ménagers ou sein des résidences collectives privées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de la Communauté de Communes Voit Aigo, la collectivité engage une réflexion portant sur les schémas de pré-collecte et de collecte applicables à ces résidences.

À ce titre, il est demandé aux résidences collectives privées de s'équiper de dispositifs de pré-collecte compatibles avec la tarification incitative. Deux solutions sont possibles :

**1. Local poubelle sécurisée sur domaine privé :**

La résidence peut disposer d'un local poubelle sécurisé, situé sur une voie privée et exclusivement accessible aux usagers de la résidence. Ce local peut être équipé d'un système de fermeture par clé, badge ou code.

Des bacs collectifs seront installés à l'intérieur du local. Seuls les résidents de l'immeuble auront accès à ces équipements.

Pour permettre la collecte :

- Les bacs collectifs devront être sortis sur la voie publique la veille au soir du jour de collecte.
- Ils devront être rentrés dans le local poubelle le jour même de la collecte.
- Seuls les bacs pleins devront être présentés à la collecte.

Dans le cadre de la tarification incitative, la facturation étant basée sur le nombre de levées, un bac vide, partiellement plein ou plein sera comptabilisé de manière identique.

L'aménagement et l'entretien du local poubelle relèvent de la responsabilité du syndicat de copropriété. Les coûts sont à la charge du syndicat de copropriété. Les bacs collectifs seront fournis par la collectivité.

**2. Colonnes aériennes à accès contrôlé sur domaine privé :**

La seconde solution consiste à l'installation de colonnes aériennes à accès contrôlé, implantées sur le domaine privé de la résidence.

Les volumes des colonnes seront définis conjointement avec le service Environnement. Chaque colonne sera équipée d'un boîtier électronique permettant l'ouverture par badge individuel, remis à chaque foyer.

Une convention de passage devra être signée afin d'autoriser l'accès du prestataire de collecte aux colonnes.

Les coûts d'investissement, d'installation et de maintenance sont à la charge du syndicat de copropriété. Les montants seront précisés, au cas par cas, par le service Environnement.

Les colonnes, les dispositifs de contrôle d'accès et les badges devront être commandés par la collectivité afin de garantir leur conformité aux exigences techniques. Dans ce cadre, une convention de financement sera établie : la collectivité assurera la commande, tandis que le coût restera à la charge de la résidence.

**Débat :**

**Monsieur Thierry ASTRUC :** Donc cette fois-ci, toujours sur le même projet, toujours pour parfaire le développement de la TEOMI. On est obligés de modifier le règlement en ce sens que dans les résidences collectives privées, il faut obligatoirement un dispositif qui soit mis en place à charge du collectif, des copropriétaires. Donc il y a deux options qui sont proposées. Soit le syndic met en place un local sécurisé pour avoir des bacs à poubelle, sur lequel il y aura la aussi des dispositifs individualisés pour pouvoir apporter ses déchets. Charge donc aux copropriétaires de financer l'investissement et de mettre en place un système pour sortir les bacs au moment de la collecte et les re-renter après collecte. Sachant qu'avec la TEOMI, tous les bacs qui seront présentés, vidés ou pleins, seront facturés. Donc il faut bien que dans le collectif, il y ait bien une organisation qui permette de le sortir simplement au moment où c'est nécessaire et j'ajoute de le rentrer après collecte. Voilà, donc ça, ça manquait dans le règlement de collecte des déchets aujourd'hui. Il faut qu'on rajoute un article. La deuxième option, c'est de proposer, pas des locaux ni des bacs, mais de proposer une colonne comme on va en mettre ailleurs, dans le domaine privé de la résidence également. Mais là, vu que la colonne n'est pas forcément mobile, on ne peut pas la sortir évidemment, ça serait permettre aux prestataires de collecte de pouvoir rentrer dans le domaine privé de la résidence pour pouvoir collecter les bacs. Donc il faut qu'on modifie le règlement de collecte sur ces deux sens avec ces deux options. **Président :** si vous voulez le mettre au vote, à moins qu'il y ait des questions. **Monsieur Jean-Marc DUMOUIN, Président :** Il y a une remarque judiciaire sur laquelle il faut s'appuyer aussi. Un bac qui resterait dehors serait potentiellement soumis à la levée. Et on ne facture pas au port, on facture à la levée. Donc effectivement, ça obligera une certaine discipline et les uns les autres de rentrer les containers ou leurs bacs poubelles pucés.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la modification du règlement de collecte
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

**Résultats du vote**  
Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

**5. FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2026 (2026-005)**

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel Jilibert

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un débat portant sur les orientations budgétaires.

Depuis le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un document écrit : le rapport d'orientation budgétaire, qui a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettent d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération du Conseil Communautaire vient ensuite prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Vu l'article 1609 notions C du Code général des impôts et notamment son article L5211-36 ;

**Considérant** la transmission et la présentation d'un rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes) ;

**Considérant** le débat intervenu sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes) sur la base du rapport susmentionné ;

La Commission des Finances entendue le 3 février 2026 ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte** du débat d'orientation budgétaire intervenu sur la base du rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes Val'Aigo (budget principal et budgets annexes) ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

**Résultats du vote**  
Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

**6. FINANCES : CLECT 2025 et montants provisoires des attributions de compensation (2026-006)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 notions C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté verse (ou perçoit) une attribution de compensation à chaque commune membre.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C est une dépense obligatoire.

L'établissement intercommunal communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

- Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser la validation de la CLECT du 26 juin dernier, qui, suite à la reprise par les communes de l'entretien de leur cimetière, avait réajusté les montants à hauteur de la charge transférée aux communes. Il indique que les délibérations concordantes des communes transmises à la Préfecture ont permis d'atteindre la majorité qualifiée nécessaire à la validation de la décision.

Concernant les attributions 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant provisoire à hauteur du montant des attributions de compensation définitives 2025, selon le tableau ci-dessous :

posés, pas simplement sur ce point de recensement, mais sur l'accompagnement des gens qui doivent prendre des rendez-vous médicaux et, effectivement, d'avoir des interlocuteurs. Nous, dans nos Maisons France Service et dans les bureaux, je dirais, d'accès public, ça semblerait important de voir ça avec beaucoup de vigilance et d'attention, ce n'est pas l'abandon des gens en disant on est là pour faire le boulot à votre place. C'est un enjeu important pour essayer d'avoir des travailleurs sociaux et des accompagnants professionnels qui arrivent à trouver des pistes aux gens pour les remettre en selle s'ils acceptent de le faire. On a une population excessivement pourlissée. Il faut le reconnaître et donc il y aura des réflexions à avoir, ça sera peut-être des débats potentiels. Après, on a effectivement de l'argent, on a la possibilité de financer des projets, la maîtrise par nos services financiers, par la participation, l'accompagnement de tous nos services doit permettre de pouvoir de pouvoir faire effectivement ce résultat qui est un résultat attendu. Mais, il faut savoir qu'on n'est jamais à l'abri de rien. Demain, alors qu'on voit et les yeux et les regards des gens qui s'occupaient de la Petite Enfance. Aujourd'hui, on nous dit maintenant, il faut un cadavre A. Et qu'est-ce qu'on fait des gens qu'on avait avant ? Mais il faut payer un cadavre A. On cadavre A, ça veut dire sous. Quand on a la zone de Pechnaouyé, sur lesquelles il reste 4 hectares encore aujourd'hui, si on veut lotir, il faut faire venir l'archéologue. Rien que les études archéologiques sur le solde qu'on a à Pechnaouyé c'est quasiment 500 000 euros de coût pour 4 hectares. Donc, c'est vrai qu'on a des difficultés à imaginer le devenir potentiel de ces 4 hectares. Heureusement qu'on a prévu et les uns et les autres dans cette coopération intercommunale des zones sur lesquelles il y a des implantations qui semblent porteuses. Il y a eu un gros, gros, gros effort. Effectivement, même si on pensait que c'était le fond perdu, il y a un gros effort qui a été fait par l'intégration de Buzet à notre Communauté de Communes. Des efforts financiers pour payer cette zone artisanale. L'achèvement du maire de Buzet, entre autres, a permis avec le SMIXS et la SPLA de pouvoir trouver des entreprises excessivement novatrices. Et donc, demain, on aura un vrai retour sur investissement avec des vides entreprises et des vides emplois industriels, techniques et d'ingénierie. Donc, je pense qu'on a des raisons d'être optimistes. Le pas il a été un peu lent. Par moments, il a été un peu forcé, mais il fallait le faire. Je crois que maintenant le cap en maintenant la fiscalité, c'est important. On n'est pas au bout de nos surprises non plus avec ce qui nous sort. Parce que vous le savez les uns et les autres que la technicité qu'on nous impose aujourd'hui, qu'on demande aujourd'hui, ça nous oblige à faire appel à des experts. Alors, on a la chance d'avoir, dans l'ensemble, réusis pas mal de recrutements et les uns et les autres. Et le recrutement multi-départ, notamment de certains de nos services, nous ont permis d'optimiser les choses. Mais, ceci dit, on va complexifier et complexifier. Les ordures, ce n'est rien pour les gens. C'est une ordure extracto-industrie, les ordures. Aujourd'hui, les exigences environnementales sont telles que nous, on va nous demander de faire une EDOMI. Et derrière, il va falloir que Decoset nous classe encore sur la qualité des choses. Donc, ça va nous amener à une excellence, ça va nous amener encore à une technicité, ça va nous demander d'avoir des techniciens, ça va nous demander d'avoir plein de choses. Et ça, c'est un peu les avantages. Nous, on est à peu près homogène dans cette collectivité en termes de pouvoir d'achat. Je veux dire, entre guillemets, je mets des bérets. Il y a quand même des communes, évidemment, qui sont un peu moins aisées que certaines d'autres. Mais quand on est dans un syndicat comme Decoset, vous avez Toulouse-Métropole en face, vous avez le Sivocal en face. Et qui, eux, quand ils veulent embaucher 4 ingénieurs pour surveiller un truc, ça ne leur pose pas de problème. Donc, évidemment, ils vont pour qu'on embauche 4 ingénieurs. Mais après, ils nous demandent de les embaucher à nous. Et nous, on n'a pas les mêmes sous. Alors, prudence, vous avez bien raison, monsieur le vice-président, félicitations pour le travail qui a été accompli et pour les efforts qui ont été, je dirais, portés dans la réflexion par les uns et par les autres. Et c'est vrai que ce résultat, depuis 2023, a changé d'axe et nous a permis de tendre, effectivement, aujourd'hui à une sérénité qu'on espère un peu plus pérenne, mais une sérénité différente.

**Monsieur Jean-Michel JILBERT :** Je peux préciser, ce n'est pas dans le rapport d'orientation budgétaire, ce que j'ai évoqué, Madame Gombert, à fait un document supplémentaire. L'excédent de fonctionnement, comme je t'ai dit, je répète, j'aimerais bien le dire, c'est le nerf de la guerre. En 2022, c'était 212.000 euros. 2023, 212.000 euros. 2023, 997.000 euros. 2024, 2.361.000 euros. Et en 2025, 3.118.000 euros. Une belle trajectoire. J'en ai terminé, je pense.

**Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Bon, vous savez qu'un DOB, ça ne se vote pas. Simplement, on demande aux gens d'acter leur vote que l'exposé a été fait, que le débat potentiel a été fait aussi, s'il y a un débat qui s'engage. Mais voilà, donc s'il y a des questions, Jean-Michel, il est prêt à rebondir.

**Monsieur Jean-Michel JILBERT :** Oula, ce n'est pas sûr. Ne me demandez rien de compliqué.

**Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président :** On peut passer au vote. Donc effectivement, ce débat, ce DOB a été présenté. Oui. Enfin, comment ça se formule ? Présentation du DOB, vous cotez effectivement, merci que ce DOB a été présenté. Merci Jean-Michel et merci Laurence pour la précision du travail.

**Débat :**

**Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président :** C'est moi, Jean-Michel qui le fait, le DOB ? Débat d'orientation budgétaire présenté par Jean-Michel Jilbert ?

**Monsieur Jean-Michel JILBERT :** C'est bon ? Donc le débat d'orientation budgétaire, comme vous le savez, est une obligation légale pour les communes qui ont entre 3500 habitants. Les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements, il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettent d'exercer son pouvoir de décision, d'orientation du vote du budget. Il doit être tenu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget. Le DOB concerne la loi de budget principal et les budgets annexes. Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote en votation doit approuver les orientations proposées. La délibération du DOB, comme toutes les autres, doit être transmise au contrôle de légalité. Dans le DOB, il y a tout un paragraphe sur le contexte économique et financier national, que je qualifierais personnellement de particulièrement perturbé ou troublé, comme chacun de vous a pu le constater. Il y a là-dedans beaucoup de points d'interrogation. Je ne sais pas si ça veut la peine de s'attarder sur quelque chose qui est aussi incertain. Toutefois, je vais en dire quelques mots. Après les fortes tensions inflationnistes observées en 2022-2023, l'inflation a nettement reculé en 2024, mais poursuit sa normalisation. L'indice des prix et la consommation strictement dénommé dans une trajectoire plus conforme à l'objectif de stabilité des prix fixés par la Banque Centrale Européenne. Les projections actuelles font apparaître une inflation inférieure à 1% en 2025. Une inflation inférieure à 1,5% en 2026-2027. J'en salue un petit peu, pardon, je ne sais pas si ça peut vous positionner, comme je t'ai dit, dans un tel climat d'incertitude. Le marché du travail reste relativement résilient, mais montre des signes de ralentissement. Effectivement, vous avez pu l'entendre, 70 000 entreprises qui ont mis la clé sous la porte en 2025, c'est pas mal. La faiblesse et la croissance économique limitent les créations d'emplois, notamment dans le secteur marchand. Selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage devrait se stabiliser autour de 7,5% en 2025. Il a encore augmenté, me semble-t-il, connaître une légère hausse en 2026 pour atteindre 7,8%. Ces évolutions reflètent l'ajustement progressif du marché du travail et un environnement économique moins porteur. Et ce n'est pas fini. S'exposant en partie par un contexte inflationniste national très instable depuis plusieurs mois. Le déficit public français, déjà supérieur aux normes européennes avant la crise sanitaire, s'est fortement dégradé depuis 2020, reste à un niveau élevé. Dans le cadre du projet de loi finale pour 2026, le gouvernement retient une trajectoire de redressement progressif depuis qu'on nous le promet le redressement. Un déficit public estimé à moins 5,4% du PIB en 2025-2026. Un déficit estimé à moins 5% en 2027 contre moins 2,7% dans le plan financier prévu en 2024. Cette trajectoire vise un retour sous le seuil des moins 3% du PIB à l'horizon 2029. Conformément aux engagements européens, mais suppose des efforts budgétaires significatifs et durables. On va essayer. La dette publique française continue de progresser, tout le monde le savait ça, et atteint un niveau historiquement élevé. Les dernières estimations indiquent que l'endettement public pourrait se maintenir au-delà des 115% du PIB, voire s'approcher des 120%. La hausse des charges liées à la pandémie de la crise sanitaire et élevée par rapport à la période pré-COVID pèse durablement sur les finances publiques et limite les capacités d'intervention de l'État. Ce contexte conduit les pouvoirs publics à chercher une maîtrise accrue des dépenses, incluant une participation attendue de l'ensemble des administrations publiques, y compris les collectivités territoriales, à l'effort de redressement des comptes publics. Dans l'attente de la loi des finances 2026, l'incertitude devant le refus de l'Assemblée Nationale de voter le projet de loi de finances pour 2026, le gouvernement s'est vu contraint de déposer un projet de loi, etc., etc. Cette loi spéciale n'a pas réglé définitivement le problème, mais a servi de texte provisoire en attendant de poursuivre l'examen, etc. Le texte initial, examiné en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale a permis le 13 janvier 2026, prévoit une ponction de l'État pour les collectivités de près de 7,2 milliards d'euros. Au mois de décembre 2025, le Sénat avait délégué les prélèvements sur les budgets des collectivités locales et ces prélèvements concernent essentiellement les EPCI, les départements et les régions. En revanche, certaines mesures touchent directement les communes et petits EPCI. Il s'agit notamment du montant de la DGF, principale dotation versée aux collectivités, qui n'est à ce jour pas encore tranchée et qui varie selon les amendements et la Chambre, Assemblée nationale ou Sénat entre 22 milliards d'euros, baisse de 5 milliards par rapport à 2025 et 27,5 milliards d'euros stabilisés par rapport à 2025. La fusion des dotations d'investissement DTR, DECIL, DRY en un fonds d'investissement territorial, c'est un nouveau terme, le FIT, c'est le Fonds d'investissement territorial, qui rapporte les trois autres et la réduction du budget de 200 millions d'euros. Au mois de décembre

2025, le Sénat avait supprimé ces dispositions. Enfin, les bases d'imposition seront revalorisées de plus de 0,8% en 2026. En 2026, les recettes de nos contributions directes augmenteront mécaniquement au moins de 0,8%. Depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières à la base d'imposition locale, taxes d'habitation ou des résidences secondaires, foncier, bâti, non bâti, est fixée par rapport à l'indice IPCI de novembre N-1 et celui de novembre N-2 en 2026. Les bases fiscales augmenteront de 0,8%. C'était plus 1,7% en 2025. Bien sûr, la loi de finances, etc., etc., je pense que ça vous est un peu égal. Nous allons passer à ce qui nous concerne un petit peu plus avec la situation financière de Val'Aigo au 31-12-2025. Pardon. Exécution budgétaire 2025. Les comptes administratifs. Zone de budget principal et des budgets annexes. Petite Enfance, Déchets, Zone du Triangle, Zone de Pechnaudou. Le budget principal affiche un résultat positif en 2025 en section de fonctionnement de 4.118.540 euros. Qui se décompose par résultat reporté des années antérieures de 1 million d'euros. Et le résultat de l'exercice 2025 est de 1.142.170 euros. Il y avait un reste à réaliser de 420.210 euros. Ce qui fait un résultat d'investissement pour 2025 de 1.386.788 euros. Ce qui fait un résultat global pour 2025 du budget général de Val'Aigo fonctionnement et investissement de 5.505.328 euros. Bon résultat. Le budget annexe Enfance affiche un résultat positif en 2025 en fonctionnement de 628.586 euros et en investissement 125.197 euros. Je ne sais pas si c'est utile de préciser. Le résultat reporté en fonctionnement est de 700.000. Il y a un déficit donc on parle de la Petite Enfance, un déficit sur l'exercice 2025 de 71.000 euros. Pardon, j'arronds les chiffres. Et le résultat de fonctionnement global est de 628.586 euros. Et en investissement, on a un résultat global de toujours Petite Enfance de 125.100 euros. Ce qui fait un résultat global positif 2025 de 753.687 euros. En ce qui concerne le budget annexe Déchet, la section de fonctionnement se solda par un résultat positif de 983.965 euros. Et en investissement, plus 50.122 euros. Les dépenses d'investissement représentent essentiellement l'achat des bacs. Donc pour le budget Déchet en fonctionnement, le résultat reporté est de 450.000 euros. L'exercice 2025 se solda par un résultat positif de 533.965 euros. Ce qui fait un résultat de fonctionnement total de 983.965 euros. En ce qui concerne l'investissement, toujours pour le budget Déchet, le résultat reporté les années antérieures est de 8.126 euros. L'exercice 2025, quant à lui, a un résultat positif de 83.381 euros. Il y avait un reste à réaliser négatif de 41.385 euros. Ce qui fait un résultat d'investissement de 50.122 euros. Et le résultat global fonctionnement investissement est de 1.034.087 euros pour le budget annexe Déchet. La consolidation des trois budgets, Budget Général, Petite Enfance et Déchets, se répartit comme suit en section de fonctionnement 5 positifs, 5.731.092 euros. Et en investissement 1.562.011 euros. Ce qui fait un résultat global, c'est le cumulé, j'ai donné le détail des trois autres. Je vais simplement donner le résultat global cumulé en 2025 qui est positif à 7.293.103 euros. Le budget annexe Tourisme en section de fonctionnement, on a un résultat positif de 844 euros, 844. Le résultat reporté des années antérieures est de 18.465. Le résultat de l'exercice 2025 est négatif à moins 17.621 euros. Ce qui fait un résultat de 17.621 euros. Ce qui fait un résultat de fonctionnement positif de 844,72 euros. Pour le budget annexe Zone du Triangle et Zone de Pechnaudou, je n'ai pas les chiffres sur ma feuille.

**Propos inaudibles**

**Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président :** On n'a pas le droit de s'exprimer pendant une session quand elle est ouverte. Après, oui.

**Propos inaudibles**

**Monsieur Jean-Michel JULBERT :** En ce qui concerne le budget annexe de la Zone du Triangle, il affiche un résultat positif en 2025 en section de fonctionnement de 1.393.838 euros et en section d'investissement un résultat négatif de 991.196 euros. Le résultat global 2025 est positif de 402.642 euros. Pour la Zone de Pechnaudou 3, section de fonctionnement, il y a un résultat positif de 2.435.643 euros et en section d'investissement, un résultat négatif de 3.460.319 euros. Ce qui fait un résultat global pour Pechnaudou 3 négatif de 1.024.675 euros. Voilà, normalement, j'espère que j'ai le reste. Les recettes, alors là, maintenant, on cause de prévisionnel pour le budget 2026. Les recettes par prudence et compte tenu du manque de visibilité nationale sur les recettes des collectivités, les produits de la fiscalité sont considérés avec prudence au vu des incertitudes de la loi de finances. Nous reconduisons donc les montants 2025 en attente de données plus précises. Les recettes d'investissement sont réduites. Ce qui fait que le département ne finance plus les travaux de voirie. Les autres subventions sont réduites. Si des projets structurants devaient être mis en place, il sera envisagé des plans de financement au cas par cas. Autofinancement, emprunts, subventions, etc. En 2025 et à priori les années suivantes, les communes de plus de 3500 habitants ont perçu un versement d'aide à la gestion des services. Petite Enfance d'un montant cumulé sur notre territoire de 44 721 euros. Or, la compétence Petite Enfance est transférée à la Communauté de Communes. Il est envisagé d'en demander le

reversement, la préfecture ayant été saisie par plusieurs intercommunalités à ce sujet. Ce paragraphe concerne les communes de Villemur et Bessières.

l'équilibre des dépenses et recettes, mais génère des écarts importants. Idem pour la régularisation d'écriture des années antérieures. Bien sûr, l'affinité d'une éventuelle réorientation des projets communitaires, les enveloppes d'investissement seront conduites à l'identique. Les participations aux différents syndicats, le SMIX, les portés du Tam, PETR, Pays-Tolosan, le SCOT, etc. n'ont pas fait l'objet de demandes prévisionnelles particulières. Les enveloppes restent donc stables. Les subventions d'équilibre versées au budget annexe seront maintenus, soit pour le CIAS 110.000 euros. Petite Enfance 700.000 euros. Tourisme 110.000 euros. Il est rappelé que les subventions d'équilibre sont versées au prorata des besoins avérés de ces budgets. Les charges de personnel sont impactées par l'augmentation de la part employeur au régime de retraite CNAV, ainsi que l'application de la loi sur la participation à la mutuelle santé. Mais sont contenues dans l'enveloppe des inondations. Il cadre de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Il sera étudié avec attention le fléchage de la taxe de 80.000 euros sur des dépenses liées à cette compétence, en partie avec le syndicat Tam Aval qui en gère la mission. Et la compétence GEMAPI, vous le savez probablement, c'est la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. En ce moment, un certain risque. Cette compétence a été en partie transférée au syndicat Tam Aval pour le bassin versant du Tam et au syndicat du Tescou pour le Tescou. Ces participations auprès de fonctionnement sont déterminées à l'avance durant l'année, selon les besoins urgents et dans l'attente du plan de prévention PPG. C'est quoi ? De notre territoire. Il est nécessaire de prévoir une enveloppe de travaux afin d'assurer la sécurisation. Actuellement, nous faisons 80.000 euros par an pour cette compétence qui sera étudiée avec attention le fléchage de la taxe.

**Propos inaudibles**

Voilà, j'en ai terminé. Je pourrais faire un petit commentaire pour dire que pour moi, ce qui est important, c'est l'exécédent de fonctionnement, parce que pour moi, j'ai toujours considéré alors chacun en pense ce qu'il veut. J'ai toujours considéré que l'exécédent de fonctionnement, c'est le nerf de la guerre. Et donc, il progresse, il progresse depuis 2023. Chaque année, de façon pour arriver cette année à un petit peu plus de 3 millions d'euros, voilà.

**Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Il était bon de rappeler que vous vous souvenez. Début de mandat, on avait, on avait frisé la correctionnelle avec effectivement des résultats d'exercice qui étaient très, très délicats. Alors, le but du jeu, bien évidemment, ce n'est pas de dépenser cet argent, c'est quand même de se donner les moyens aussi, les capacités de pouvoir faire les choses. Pas forcément l'autofinancement, mais on a la solution d'emprunt. Vous ne pouvez emprunter que si vous avez la ressource en face pour pouvoir effectivement le faire. On a souhaité effectivement aujourd'hui avoir une position de stabilité, de confort. A la veille de ces élections, il était difficile d'engager effectivement des projets qui seront maîtrisés ou pas par ceux qui seront en poste demain parce qu'ils sont là ou pas. On ne sait pas de quoi seront faits les résultats dans un mois des élections locales et de la recomposition éventuelle de l'EPCI. Il est clair, par contre, qu'il y a des points sur lesquels Jean-Michel pourrait finir de s'arracher les cheveux, c'est notamment les CIAS. Les antennes à la fois de Villemur et de Bessières souffrent aujourd'hui d'une population de plus en plus difficile, de plus en plus délicate, avec des contraintes d'usage fort. Avec un public qui est de plus en plus en difficulté, mais surtout de plus en plus violent. Voyez, c'est le quotidien. Aujourd'hui, les gens prennent comme ça sans autre forme de procès. Alors imaginez quand ce sont nos agents qui sont malheureusement souvent maintes psychologiquement, même si elles sont de compétences, de compétences fortes. Donc, le CIAS c'est toujours le grand débat au sein de notre assemblée. Alors, je sais qu'il y a des gens qui le défendent et des gens qui ne le défendent pas, pensant qu'effectivement, les populations vulnérables sont simplement situées à certains endroits. Alors, il faut savoir qu'il y a un rayonnement important de ce CIAS. Il faut savoir qu'il y a une démission très, très forte du département au niveau du département. Là où les efforts financiers ont été faits en termes de réduction de coût au niveau du département. C'est beaucoup, beaucoup, beaucoup, beaucoup dans le social, avec un transfert de charges effectivement sur nos CIAS, sur nos CCAS et sur les Maisons France Service aussi, qui occupent des missions d'accompagnement social. Il faut le reconnaître quand on est en recherche d'emploi ou quand on est en recherche de solutions. Aujourd'hui, même France Service, je pense que c'est quelque chose qu'il faudra reconsidérer avec encore plus de force. Parce que, vous voyez, je ne sais pas comment ça se passe dans vos communes. Vous reprenez à Bessières ou pas, vous, là, en ce moment ? Non, enfin, il n'y a pas un recensement officiel, là.

**Propos inaudibles**

Parce que là, nous, on voit, par exemple, il y a beaucoup de papiers qui sont distribués aux gens et le contact et l'information, elles passent par Internet. Il y a beaucoup, beaucoup de gens qui sont en incapacité aujourd'hui de pouvoir accéder aux services, de répondre aux questions qui sont